



DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR FRANÇOIS ELIE À BORDEAUX LE 21 NOVEMBRE 2022

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2022-D-374

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Le déplacement de M. François ELIE, conseiller délégué en charge du déploiement numérique, très haut débit et e-administration à GrandAngoulême le lundi 21 novembre 2022 à 9h à l'Hôtel de Région situé au 14 rue François de Sourdis à Bordeaux, pour assister à la journée d'échanges « Une seconde vie pour les équipements numériques : un enjeu de sobriété et de responsabilité sociétale », est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 NOV. 2022

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le 15 NOV. 2022